

AVENANT N° 3
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A
L'EXPLOITATION DU PARKING SAINT THIEBAULT
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2007

ENTRE

La ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Général de la Moselle, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012, ci-après désignée par les termes « la ville de Metz » ou « la Collectivité », d'une part,

ET

La société VINCI PARK CGST, représentée par Monsieur COIFFARD, Directeur régional Ile de France Grand Est, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes « le Délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 Septembre 2007, la Ville de Metz a décidé de confier la délégation de service public de l'exploitation du parking Saint Thiébault à la société VINCIPARK CGST.

Le contrat de délégation de service public stipule, en son article 31.2, que « *et en cas de désaccord entre les parties sur le contrat sur un prix de révision, l'augmentation des tarifs de base applicables après réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement de début de contrat, prendra appui, pour son mode de calcul sur (une) formule d'indexation (...)* » intégrant l'indice ICHTTS.

S'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF Rev 2, 2008) et procédant avec une autre méthodologie prenant en compte l'ensemble des éléments du salaire (primes, bonus, heures supplémentaires), ainsi que l'augmentation de la structure des qualifications, l'Insee vient de diffuser les nouveaux indices du coût horaire du travail «ICHT révision 2009».

Alors que l'ancienne série comportait 4 indices pour des secteurs d'activité spécifiques, la nouvelle série d'indices du coût horaire du travail est établie pour couvrir 14 sections de la nouvelle nomenclature d'activité NAF Rev 2 concernant le secteur marchand.

Ces indices ICHT sont donc calculés à un niveau plus agrégé, mais couvrent en contrepartie une palette plus large d'activités, permettant dans les contrats de se référer à un indicateur de coût du travail plus proche de celui du secteur d'activité à considérer.

Les contrats qui utilisaient l'indice ICHTTS correspondant aux secteurs des «services fournis principalement aux entreprises» doivent donc pour poursuivre leur application en se référant à l'un ou l'autre des 14 indices proposés par l'INSEE.

Ces indices ICHT sont calculés en base 100 décembre 2008.

Il convient donc de substituer dans le contrat de délégation de service public intégrant la formule de révision avec l'indice ICHTTS par l'indice ICHT-IME, correspondant au secteur d'activité le plus proche de celui du délégataire et de l'objet du contrat

Le contrat de délégation de service public stipule également, en son article 29.2, que « le délégataire est autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers horaires, des abonnés, des locataires et des amodiataires éventuels par

la perception de l'ensemble des tarifs figurant en annexe (annexe n°3)... », article modifié par l'avenant n° 1 du 10 août 2009 (nouvelle grille tarifaire, annexes 3a et 3b)

La Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs du parc de stationnement.

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard aux habitants du quartier ainsi qu'aux équipements et commerces qu'il dessert.

C'est pourquoi, les principales évolutions portent sur :

- Un nouveau tarif abonnement individuel 5j/7 de 6h à 20h,
- Un forfait weekend end 4 jours,

Le présent avenant a donc pour objectif d'actualiser le coefficient d'indexation des tarifs et de modifier en conséquence l'article 31.2, de modifier la grille tarifaire (annexe 3c) qui sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2012 et de modifier en conséquence l'avenant n°1 du 10 août 2009 au contrat de délégation de service public.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

L'article 31.2 du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking St Thiébault est modifié comme suit :

« Article 31.2 - Clause d'indexation des tarifs de base

Pour l'application du 1) de l'article 31.1 du contrat, et en cas de désaccord entre les parties au contrat sur un prix de révision, l'augmentation des tarifs applicables après réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement de début de contrat, prendra appui, pour son mode de calcul, sur la formule d'indexation suivante :

$$P = P_0 \times (0,02 + 0,98 \times (0,50 \times (ICHT-IME / ICHTTS2o) + 0,50 \times (FSD1 / FSD1o)))$$

Dans laquelle :

P est le prix hors taxes révisé et calculé pour l'année en cours,

P₀ est le prix hors taxes adopté par le Conseil Municipal lors du choix du cocontractant, (10€ valeur novembre 2007)

ICHT-IME, qui remplace l'indice ICHTTS2, correspond à l'indice propre aux activités de services administratifs et de soutien. Il est basé sur la dernière valeur de l'indice publiée et connue par le moniteur des travaux publics et du bâtiment au 1^{er} janvier de l'année de révision du prix P, dont les valeurs seront à multiplier par le coefficient de raccordement de 1,42,

ICHT-TS2o est la valeur publiée et connue de l'indice ICHT-IME (ICHTTS2) au mois de novembre 2007, date de prise d'effet du contrat, (136,3 valeur au 1^{er} novembre 2007)

FSD1 est la valeur de l'indice Frais et Services Divers 1 valeur publiée et connue par le moniteur des travaux publics et du bâtiment au 1er janvier de l'année de révision du prix P,

FSD1o est la valeur de l'indice Frais et Services Divers 1 publié et connu au mois de novembre 2007, date de prise d'effet du contrat (113,7 au 1^{er} novembre 2007)

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis , à la dizaine de centimes inférieure lorsque les centimes seront inférieures à 5, et à la dizaine de centimes supérieure lorsque les centimes seront égaux ou supérieurs à 5. »

ARTICLE 2 :

L'article 29.2 du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parking St Thiébault et l'avenant n° 1 du 10 août 2009 sont modifiés comme suit :

Les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2010 sont modifiés par ceux figurant dans la nouvelle annexe 3c au contrat de délégation de service public jointe en annexe au présent avenant

ARTICLE 3 :

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

Fait à Metz, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
Le Maire ou son représentant

Pour VINCI Park
Le Directeur Régional ou son représentant